

N°90

Objet :

RETROCESSION DES
PARCELLES ISSUES DE LA
ZAC DES COMMUNES

Rapporteur :

Mme Suzanne JAUNET

Date de la Séance :

19 DECEMBRE 2023

Date de la Convocation :

13 DECEMBRE 2023

Date d'affichage de la
convocation :

13 DECEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 19 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

François DAZELLE, Annie DEBRAY-GYRARD, Martin DESSAIGNES, Céline CHASSIN, Daniel GIRAUD, Jean-François DEMAREZ et Suzanne JAUNET.

Maire-Adjoints

Jacques TANGUY, Camille VAUR, Evelyne BEAUDICHON et Abdelyamin DERRADJI et Olivier LE GOFF.

Conseillers Municipaux Délégués

Sarah SABOURIN, Yves FUZET, Nicole MARTIN, Jean-Paul DEMAREZ, Fatiha YAHIAOUI, Lydie AUGUIN, Michèle FOUBERT, Grégory SANCHEZ, Annie-Nicole M'BOÉ, Louis-Armand VIREY, Jessica DORLENCOURT et Salim LESAGE.

Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Katell LANDIER	pouvoir à	Céline CHASSIN
Dominique DESMET	pouvoir à	Jacques TANGUY
Alisson ZANI	pouvoir à	Yves FUZET
Gharib NAJI	pouvoir à	François DAZELLE
Véronique LEBARBÉ	pouvoir à	Jean-François DEMAREZ
Jean-Marc JUSTINE	pouvoir à	Marc HONORE

Etaient absents :

Landry NKOUKA MILANDOU
Maeva CRUZ
Valentin GUILLAUME
Mourad MERGUI

Secrétaire de séance :

Sarah SABOURIN

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 25

Membres représentés : 06

Membres absents : 04

VOTE :

UNANIMITE

CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2023

N°90

OBJET : RETROCESSION DES PARCELLES ISSUES DE LA ZAC DES COMMUNES**Rapporteur : Mme Suzanne JAUNET**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 15 décembre 1988, créant la ZAC d'activité n°2, dite des Communes,
VU la délibération du 10 février 1989 confiant l'aménagement et l'équipement de la ZAC n°2 à la SARRY 78 par traité de concession,
VU la délibération du 26 juin 1989, modifiant le périmètre de la ZAC des Communes,
VU le traité de concession d'aménagement en date du 15 mars 1989 et notifié le 26 avril 1989, confiant à la SARRY 78 l'aménagement de la ZAC des Communes, et ses avenants n°1 à 16,
VU la délibération n°1 du 20 octobre 2011 approuvant le rapport de clôture de la ZAC des Communes établi par la SARRY 78,
VU la délibération n°3 du 09 juillet 2015 approuvant la suppression de la ZAC des Communes,
VU l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines en date du 20 novembre 2023,
VU l'avis de la Commission Municipale Urbanisme, travaux et environnement du 11/12/2023

Considérant que la ZAC des Communes a été clôturée en 2011, supprimée en 2015 et que le traité de concession est arrivé à son terme le 26 avril 2012,

Considérant que onze parcelles représentant 11 885 m², comprises au sein de l'ancien périmètre de la ZAC des Communes n'ont pas été rétrocédées à la commune lors des opérations de clôture et sont toujours la propriété de l'aménageur CITALLIOS,

Considérant que ces parcelles correspondent à des emprises assimilées à des espaces publics composés de voiries et de postes publics de transformation électrique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ARTICLE 1 : APPROUVE la rétrocession à l'euro symbolique par CITALLIOS à la commune d'Achères de onze parcelles issues de l'ancienne ZAC des Communes, cadastrées C 1620-1643-1719-1721-1730-1733-1745-1750-1751-1796 et 1829 représentant 11 885 m².

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant.



Fait et délibéré à Achères, le 19 décembre 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire

Delibération publiée le

28 DEC. 2023